

sentent maintenant les naevi et les eumycètes en tant que polluants de l'air et dangers potentiels pour la santé.

Les lignes directrices actuelles sur la qualité de l'air intérieur se limitent aux bâtiments résidentiels. Cependant, la qualité de l'air dans de nombreux bureaux relève des gouvernements provinciaux, qui doivent la surveiller et la réglementer. Malheureusement, bon nombre des problèmes les plus manifestes concernent la qualité de l'air dans les milieux non résidentiels, c'est-à-dire les bureaux, les écoles et les édifices publics. Aussi a-t-on mis sur pied un nouveau groupe de travail fédéral-provincial pour étudier ces problèmes.

• (1800)

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, il y a quelques mois, je crois que c'était le 8 décembre la première fois et le 23 janvier la deuxième, j'ai posé quelques questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Pêches du temps. Il s'agissait de la capture de deux navires de pêche canadiens, le *Fonzie* et le *Viscount* à l'intérieur des eaux territoriales canadiennes, le 5 juillet 1989. Les États-Unis ont accusé les pêcheurs en question de pêcher au-delà de la ligne A-B, la ligne de démarcation séparant les eaux canadiennes et alaskaines.

Cette ligne de démarcation était programmée dans le Loran que possédaient ces pêcheurs qui étaient donc sûrs de naviguer en eaux canadiennes, mais pour éviter un affrontement avec la garde côtière américaine qui les avait déjà harcelés dans cette zone à l'époque, ils ont poussé plus loin à l'intérieur des eaux canadiennes pour éviter tout contact.

Neuf heures plus tard, la garde côtière américaine s'est engagée dans les eaux canadiennes, très loin dans les eaux canadiennes, pour prendre en chasse ces pêcheurs

neuf heures après avoir établi un premier contact. La garde côtière américaine a opéré dans les eaux canadiennes pour s'emparer de ces pêcheurs canadiens qui étaient pourtant bien dans nos eaux territoriales.

Quand la garde côtière américaine a monté à bord des bateaux, après les avoir capturés, les pêcheurs canadiens ont demandé au représentant local du ministère des Pêches de communiquer avec le ministère des Affaires extérieures. On leur a dit que s'ils se rendaient à la garde côtière américaine, le Canada se chargerait de leur fournir l'aide juridique.

En fait, ils ont été capturés et, une fois leur bateaux rendus à Ketchikan, en Alaska, ils ont été cavalièrement mis à la porte des États-Unis jusqu'à leur audience. Non seulement n'ont-ils pas eu d'aide du gouvernement, mais encore ils ont eu de la difficulté à obtenir réponse à leurs lettres concernant l'aide qu'on leur avait promise par la radio de la garde côtière.

En voilà une façon de traiter des pêcheurs canadiens qui pêchaient légalement dans des eaux canadiennes et qui faisaient ce que des pêcheurs canadiens ont le droit de faire parce qu'ils détiennent un permis et sont citoyens canadiens.

Après la capture des bateaux, le gouvernement fédéral a refusé d'intervenir. Le gouvernement a finalement promis de l'aide, mais seulement après les instances de la Pacific Trawlers Association, organisation de pêcheurs qui représente les deux pêcheurs de la côte ouest de la Colombie-Britannique, de celles de députés aux Communes et à la suite des deux questions que j'ai posées, le 8 décembre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, le 23 janvier, au ministre des Pêches.

Le ministre provincial responsable des pêches en Colombie-Britannique s'est porté à leur aide lui aussi. À la suite de ces instances et de ces efforts concertés, le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont décidé de contribuer la somme dérisoire de 25 000 \$ pour aider les pêcheurs à défendre leur cause en Alaska.

L'aide étant nettement insuffisante, ils n'ont pas pu se défendre et ils ont dû abandonner l'affaire. Ils ont donc perdu une partie de leurs prises et une bonne partie de leur saison de pêche. Un des pêcheurs de ma circonscription sera peut-être forcé de vendre sa maison parce qu'il l'avait hypothéquée pour acheter son bateau et son matériel, et pour payer ses frais d'avocat. Le gouvernement fédéral avait promis une aide, mais il n'a jamais donné les